

Marseille, le 30 octobre 2023

A l'attention de M. Julien Vinzent, directeur de la publication de Marsactu

Monsieur le directeur de la publication,

La lecture de l'article intitulé « La gestion très intéressée du Théâtre des Calanques », publié dans vos colonnes le 20 octobre, nous est apparue paragraphe après paragraphe, révéler un jugement erroné et mentionner avec la plus grande confusion des informations décontextualisées et des jugements de valeur inappropriés : nous souhaitons par la présente rétablir la véracité du rapport de la chambre régionale des comptes auquel l'article fait référence.

Le dit-rapport a été rendu public le 19 octobre 2023 après plus de deux années d'instruction menée de façon contradictoire et approfondie avec le théâtre des Calanques.

Il ne fait état, pour aboutir son long travail d'investigation et de rapprochements, que de 2 recommandations :

- Recommandation n°1: préciser dans les statuts le rôle de chacune des instances de gouvernance de l'association, assemblée générale, conseil d'administration, bureau et direction.
- Recommandation n°2 : se conformer aux règles de la commande publique.

Ces recommandations ne sont pas de nature à « étriller » la gestion du théâtre, ainsi qu'il est écrit dans vos lignes, et ne débouchent pas sur une mise en garde ni une alerte. Le terme est donc impropre à qualifier le sens du rapport détaillé de la CRC.

Il n'est jamais fait mention par le magistrat d'un « risque de gestion intéressée » par les dirigeants de l'association, sinon par la mention expresse des termes d'un audit mené en 2019 et 2020 par le département des Bouches-du-Rhône présidé par Madame Vassal, jamais communiqué aux intéressés - la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) – a dû être saisie pour qu'il soit enfin remis, et dont la CRC se fait le rapporteur objectif. Le rapport de la CRC ne retient aucune de ces suspicions.

Le Théâtre des Calanques quant à lui, conteste formellement les résultats de cet audit, tant dans la procédure que dans ses analyses.

Ainsi la gestion propre du Théâtre des Calanques n'est jamais mise en cause par le rapport de la CRC et le « risque juridique et financier » mentionné concerne la convention d'occupation

du terrain communal, initialement soumise à un bail précaire en contradiction avec la pérennité de l'équipement réalisé. Un bail emphytéotique est en cours de réalisation par les services juridiques de la Ville.

L'orientation par trop évidente de la réalité des recommandations du rapport définitif est de nature à jeter l'opprobre sur l'activité du théâtre, sa direction, et à en mettre en cause la légitimité.

La confusion sémantique entretenue par le rédacteur de l'article avec les termes choisis de « gestion très intéressée » est de nature diffamatoire et il convient de la supprimer.

Compagnie dramatique à l'origine, l'association Théâtre des Calanques a pour objet « la création et la diffusion artistique des spectacles réalisés par Serge Noyelle et Marion Coutris ». Les statuts protègent cette activité.

Ils évoluent à partir de 2017 et la création du nouveau théâtre vers un projet de développement souhaité par les tutelles :

- La création et la diffusion d'œuvres artistiques en France et à l'étranger.
- La production et la coproduction de spectacles en France et à l'étranger.
- La proposition d'actions, d'animations, d'ateliers, de formations et d'enseignements dans le domaine des arts vivants auprès de différents publics.
- La gestion d'activités accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Ce sont chaque année plus de 130 artistes et techniciens qui sont impliqués dans la programmation et la vie du théâtre.

L'article indique ensuite que « le Théâtre des Calanques semble avoir directement profité à ses deux figures de proue S. Noyelle et M. Coutris » : ces propos, aussi vagues que démonstratifs, tendent à indiquer un profit personnel et sont de nature diffamatoire, dénoncés formellement par les responsables du théâtre et son président.

Il est ainsi confirmé dans les annexes du rapport que Mme Coutris a touché, depuis son embauche à la codirection du Théâtre en 2008, un salaire au titre de directrice artistique (grille basse de l'échelle de salaires groupe 1 SYNDEAC) pour l'ensemble de ses missions artistiques, administratives et techniques ; Serge Noyelle quant à lui, a été rémunéré par le théâtre des Calanques de façon intermittente jusqu'en avril 2018 (metteur en scène), puis au terme de sa mission de « maîtrise d'ouvrage délégué », et depuis lors en tant que codirecteur permanent du Théâtre des Calanques (grille basse de l'échelle de salaires groupe 2 SYNDEAC).

Lors de sa mission de « maîtrise d'ouvrage déléguée » sur la période de la construction du nouveau Théâtre (de juin 2016 à août 2018) Serge Noyelle n'a perçu comme seule rémunération que celle versée par la société STYX production : soit 2400 € net mensuel. Il n'était alors pas salarié permanent et cadre « dirigeant » du Théâtre des Calanques.

Les versements opérés par le Théâtre des Calanques vers la Société Styx Production lors de la construction du théâtre (démontage de l'ancien chapiteau, maîtrise d'ouvrage déléguée et suivi technique assurés par plusieurs salariés entre autres) ont été entièrement vérifiés par les organismes de contrôle.

Aucun dividende n'a été attribué.

Mais l'article poursuit encore ses allégations erronées : Ronan Coutris, frère de Marion Coutris, n'a jamais été maître d'œuvre, ni n'a été l'objet d'une rémunération ad hoc de 70 000 €.

Comme le mentionne le rapport, l'architecte maître d'œuvre est Monsieur Lionel Formentelli, et sa rémunération de 70 000 € tout à fait conforme aux tarifs en vigueur.

Ronan Coutris, dans la phase préparatoire au projet, ainsi qu'il a été indiqué à la CRC, et vérifié par l'organisme de contrôle, a réalisé la demande de permis de construire pour une rémunération de 11 300 TTC € (honoraires).

Il est à noter que pour chaque lot, ou chaque mission, au moins 3 professionnels.les ont fourni des devis comparatifs lors de la phase DCE de la construction.

En tout état de cause, nous précisons pour le lecteur, que ce n'est pas une « scène » qui a été construite pour 3 M €, mais un théâtre de 800m2, doté des équipements nécessaires à son fonctionnement (gradins, grill technique, etc.), sans aucun dépassement de budget, l'association ayant fourni sur ses fonds propres 20% du financement, comme la règle l'impose.

Par conséquent aucun grief relatif à une gestion intéressée n'est dressé par la CRC, contrairement aux allégations de l'article.

Concernant le pouvoir adjudicateur de l'association, et le recours au marché public, « l'expert des marchés publics » mentionné par votre journaliste, était à l'époque chef du pôle commande publique au sein de la Direction Départementale de Protection des Populations DDPP – Il maintient d'ailleurs sa position juridique et ne reconnaît pas le pouvoir adjudicateur de l'association.

Nul courrier ne « jure que l'association ne sera plus subordonnée aux décisions des seuls S. Noyelle et M. Coutris » et les statuts antérieurs n'ont jamais rien signifié de semblable. Cette mention est imaginaire.

Ainsi, la CRC recommande une clarification et une meilleure définition/distinction du rôle de chacune des instances de gouvernance de l'association, ce que nous nous engageons à formaliser. La préconisation est adoptée par le Conseil d'Administration.

Soucieux de préserver l'exactitude de l'information diffusée dans votre journal et la préservation de notre intégrité, gravement entachée par ces affirmations, nous vous remercions, monsieur le directeur, de bien vouloir publier ce droit de réponse dans les meilleurs délais,

Nous vous prions de bien vouloir accepter, monsieur, l'expression de nos salutations,

William Lenne, président.

Marion Coutris, directrice artistique

Serge Noyelle, directeur

Benoît Kasolter, administrateur, directeur de production.